

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

SEPTIEME LEGISLATURE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1993

*PROJET DE LOI PORTANT
"LOI MINIERE"
DE COTE D'IVOIRE*

A V I S

JUILLET 1993

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Vu la lettre n° 33/SGCF du 12 Mars 1993 du Président de la République le saisissant pour avis du projet de loi portant Loi Minière.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Antoine SEGUI GADJI au nom de la Commission des Affaires Economiques et Financières présidée par Monsieur Alphonse DIBY ;

Considérant la crise économique qui sévit dans notre pays ;

Considérant que cette crise est essentiellement due à la mévente de nos produits d'exportation ;

Considérant qu'en l'état actuel de notre économie, le développement des ressources minières est une des possibilités qui nous sont offertes pour accroître notre richesse nationale;

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL se félicite du souci du Gouvernement de créer un cadre institutionnel plus adapté et attrayant à même de favoriser le développement de ce secteur.

Emet le voeu qu'une juste et équitable indemnisation soit accordée aux propriétaires d'exploitations agricoles lorsque ceux-ci font l'objet d'une expropriation totale ou partielle.

Souhaite qu'il soit tenu compte des modifications et suggestions qui ont été formulées dans le rapport.

Propose au Gouvernement pour une meilleure compréhension du texte un nouvel agencement.

sous ces réserves,

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Emet un avis favorable à l'adoption du projet de loi portant "Loi Minière".